



Arras, le 9 avril 2019

Autorisation de pêcher la carpe de nuit pour l'année 2019

L'arrêté préfectoral du 7 mars 2019 autorise de pêcher la carpe de nuit dans le département du Pas-de-Calais pour l'année 2019.

Cet arrêté est établi après avis de l'Agence française pour la biodiversité, de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et de la Direction Territoriale de Voies Navigables de France.

Les lieux et les horaires autorisés pour la pêche à la carpe de nuit sont précisés dans l'arrêté préfectoral et le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral. Ils sont consultables :

- sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Peche>
- sur le site de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique : <http://www.peche62.fr/>